

**COMMUNE DE PANISSIERES**

République Française  
Département de la Loire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230309-ARR-2023-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Publication : 24/03/2023

**ARRETE CONFIAIT AU CDG 42 LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE  
SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE  
PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT  
SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES  
D'INTIMIDATION**

Le Maire de Panissières,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 135-6 et L 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation ;

Considérant que le CDG 42 a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG 42 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de PANISSIERES ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT-CHSCT/Comité social territorial (CST) ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

La mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au CDG42 dans les conditions définies par arrêté de son Président.

Article 2 :

L'ensemble des agents de la collectivité de PANISSIERES est informé par courrier et affichage sur le lieu de travail de la mise en œuvre dudit dispositif.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Panissières, le 9 mars 2023

Le Maire,



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 24 mars 2023.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.